

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2015



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 8 avril 2015, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 1^{er} avril 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DRUMETZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, MALBRANQUE Gérard, MARIEN Carole, MARTIN René, MARTIN Valérie, MASSE BOURY Annie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

GUILLEMAIN Frédéric, VAN DEN NEUCKER Michel, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

DUFOSSE Michel donne procuration à Gérard MALBRANQUE, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, CLERGE Maryvonne donne procuration à DEGREAUX Jérémy, LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, COPIN Léon donne procuration à WACHEUX Alain, ADANCOURT Jean-Louis donne procuration à MINIOT Jacques, CARNEAUX Yvette donne procuration à FLINOIS René, DUPONT Jean-Michel donne procuration à PROTIN Marie-Andrée, BLONDEL Bernard donne procuration à Marcel COFFRE, RUS Ludivine donne procuration à BEVE Jean-Pierre, STANISLAWSKI Nathalie donne procuration à GUYOT Ludovic.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ADANCOURT Jean-Louis, BLONDEL Bernard, COPIN Léon, DELAHAYE Gérard, GAQUERE Raymond,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BOUTON Marie-Thérèse, CARNEAUX Yvette, CHRETIEN Bruno, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELHAYE Nicole, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014.**

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTES RENDUS DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril et 24 septembre 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

1) ANRU DE BETHUNE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 DE CLÔTURE A LA CONVENTION FINANCIERE

« Par délibération du 4 juillet 2007, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention financière avec la ville de Béthune et l'ensemble des partenaires dans le cadre de l'ANRU, qui est intervenue le 10 décembre 2007. Cette convention prévoyait notamment une intervention financière de l'agglomération au titre des fonds de concours et de certaines de ses compétences.

Pour tenir compte de l'évolution du projet, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants réorganisant le programme des travaux et apportant des modifications à la convention d'origine sans toutefois augmenter la participation financière de l'agglomération.

L'opération de rénovation urbaine de la ville de Béthune s'achevant, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine propose la signature d'un avenant n°6 à la convention financière, correspondant à l'avenant de clôture du projet dans son ensemble. Il tire le bilan des réalisations et fixe un calendrier de réalisation pour les dernières opérations. Les demandes de soldes de subventions devant intervenir avant le 31 décembre 2018.

Concernant la participation d'Artois Comm., cet avenant prévoit la fusion des trois opérations n'ayant pas encore reçu de commencement d'exécution. La ville de Béthune a en effet proposé de réaliser en une seule opération dite « Liaisons Nord-Sud », la réhabilitation de la passerelle SNCF et les aménagements prévus au pied de celle-ci au Nord (« Artésiens-Gare ») et au sud (« Rotonde-Gare »).

La participation financière globale d'Artois Comm. dans la convention ANRU reste inchangée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°6 de clôture de la convention ANRU de BETHUNE, avec la ville de Béthune, l'ANRU et l'ensemble des partenaires, précisant le programme des travaux et la maquette financière correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 6 de clôture à la convention ANRU de BETHUNE, avec la ville de Béthune, l'ANRU et l'ensemble des partenaires, précisant le programme des travaux et la maquette financière correspondante.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) PLAN REGIONAL "100 000 LOGEMENTS" - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION POUR LES ANNEES 2015 ET 2016

« La question de la rénovation des logements est particulièrement sensible dans le Nord/ Pas-de-Calais où le parc de logements anciens prédomine (80% a été construit avant 1990). Si l'amélioration globale du parc immobilier est recherchée, celle de la performance énergétique est prioritaire car elle intègre des enjeux dans les domaines suivants :

- *environnemental*, car elle s'inscrit dans la perspective de l'engagement international de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre,
- *sanitaire et social*, parce qu'elle permet l'amélioration des conditions de vie des occupants, notamment les plus modestes, et la réduction de leurs charges,
- *économique*, car les travaux de réhabilitation du parc de logements engendrent des marchés pour les entreprises régionales et sont facteurs d'innovations,
- enfin, en terme d'*aménagement du territoire*, car la rénovation permet le renouvellement urbain et la qualité du parc de logements contribue à l'attractivité du territoire.

Depuis 2012, la Région Nord/ Pas-de-Calais a donc décidé d'engager une action volontariste en se fixant pour premier objectif la réhabilitation de 100 000 logements, notamment par la mise en synergie des compétences, initiatives et expertises d'un grand nombre de partenaires, notamment les EPCI.

Artois Comm., dont le parc est particulièrement ancien (89 % du parc a été construit avant 1990 et plus de 50 % avant 1948) a, dans son PLH, mis l'accent sur la rénovation thermique des logements et avait donc immédiatement manifesté son intérêt pour cette démarche. Réduire les charges pesant sur les occupants des logements, notamment ceux disposant des revenus les plus modestes, afin de ne pas accentuer la situation de précarité qu'ils connaissent, constitue une priorité pour l'agglomération qui a été traduite dans le Programme d'Intérêt Général.

Par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil communautaire a autorisé la signature, d'une convention de partenariat 2012-2014 entre la Région et Artois Comm.

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil régional a souhaité prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 les modalités d'intervention décidées initialement pour la période 2012 – 2014, dans le cadre du plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens en Nord – Pas de Calais, dit « Plan 100 000 logements ». Cette prolongation a été validée par le Comité de pilotage partenarial du 10 décembre 2014.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat entre Artois Comm. et la Région Nord/Pas-de-Calais au titre du plan régional « 100 000 logements », pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat entre Artois Comm. et la Région Nord/Pas-de-Calais au titre du plan régional « 100 000 logements », pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) MODIFICATION DU REGIME DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, lors ses réunion en date du 16 avril et 24 septembre 2014, a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter les délégations consenties au Président au titre des dossiers de bâtiments et d'aménagements, par l'attribution suivante :

- Autoriser la signature des conventions de participation pour les propriétaires de terrains inclus dans les ZAC, conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme.

Et au titre des affaires générales et juridiques, par l'attribution suivante :

- Autoriser la signature des conventions relatives aux modalités de fonctionnement de services communs mutualisés avec les communes adhérentes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - MODIFICATIONS DES REGLES D'ELIGIBILITE

Par délibération en date du 19 février 2014, le Conseil communautaire a adopté le dispositif des fonds de concours d'Artois Comm..

Afin d'en clarifier l'application, il apparaît souhaitable d'apporter des précisions aux paragraphes I-1 et I-2 relatifs aux interventions en faveur des structures pour enfants.

Il est ainsi proposé de compléter le tiret relatif aux locaux scolaires de la manière suivante :

Paragraphe I-1 concernant les communes de moins de 2000 hab.

-« Salles de classe maternelle, salles de classe primaire, cantines, salles et bâtiments indispensables au bon fonctionnement de l'école et locaux dédiés à des services à destination de la petite enfance : 25 % du coût HT limité à une intervention maximum de 40.000 € par catégorie de locaux (1/salles de classe ; 2/cantines ; 3/autres locaux) - Montant de dépenses éligibles minimum 15 000 € HT. »

Paragraphe I-2 concernant les communes de 2000 à 3500 hab.

« Salles de classe maternelle, salles de classe primaire, cantines, salles et bâtiments indispensables au bon fonctionnement de l'école et locaux dédiés à des services à destination de la petite enfance : 25 % du coût HT limité à une intervention maximum de 60.000 € par catégorie de locaux (1/salles de classe ; 2/cantines ; 3/autres locaux) - Montant de dépenses éligibles minimum 20 000 € HT. »

Il est d'autre part proposé d'harmoniser le plafond des dépenses éligibles pour les opérations d'aménagement de centre bourgs et de mise en valeur du patrimoine communal, respectivement à **450 000 € HT pour les communes de moins de 2000 hab.** (paragraphes G-1 et H-1) et **550 000 € HT pour les communes de moins de 3500 hab.** (paragraphe G-2 et H-2).

Il est enfin proposé pour les communes de moins de 2000 hab., de fixer à 10 000 € HT le montant minimum des dépenses éligibles pour les opérations d'aménagement de centre-bourgs (paragraphe G-1), de mise en valeur du patrimoine communal (paragraphe H-1) et les aménagements d'équipements sportifs (paragraphe J-1).

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les modifications du dispositif de fonds de concours attribués aux communes qui en définit les règles d'éligibilité et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modifications du dispositif de fonds de concours attribués aux communes qui en définit les règles d'éligibilité et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

3) CONTRACTUALISATION RELATIVE AU RAYONNEMENT TOURISTIQUE AVEC LA RÉGION - APPROBATION DES FICHES-ACTIONS 2015 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

« La nouvelle politique Tourisme en Nord/Pas-de-Calais intitulée « un projet engagé pour un tourisme de sens » repose sur 4 thématiques et 9 programmes sectoriels qui ont vocation à être repris dans une logique contractuelle dans un 10^{ème} programme : la territorialisation des politiques touristiques de la Région par le biais de contrats de rayonnement touristique.

Les contrats de rayonnement touristique ont un certain nombre d'objectifs :

- établir un partenariat entre les collectivités territoriales et la Région en matière de développement touristique,
- permettre de mailler peu à peu complètement les différents territoires,
- donner à notre destination régionale une image de marque sur le plan national et international en proposant un développement touristique respectant les habitants, leurs valeurs, leur territoire.

L'objectif principal du contrat de rayonnement touristique d'Artois Comm. est de faire du territoire non pas une destination touristique à part entière, mais un « territoire d'étapes thématiques », prenant appui sur l'activité touristique.

Pour être proche de ses valeurs, le territoire a choisi de développer un tourisme de motivation, d'action et de pratiques, plutôt qu'un tourisme basé sur la villégiature, la contemplation ou les vacances. Ce positionnement correspond à l'affirmation d'un territoire réel et pertinent à l'intérieur de l'aire métropolitaine et de la nouvelle destination « Autour du Louvre-Lens ».

Le contrat de rayonnement touristique d'Artois Comm. comprend un diagnostic et des orientations communes aux stratégies touristiques de la Région et d'Artois Comm.. Il prévoit également les modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel comprenant des sources de financements divers.

Le contrat de rayonnement touristique a été élaboré par l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay pour le compte d'Artois Comm., en partenariat avec la Région, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT), le Département, la CCI Nord de France et les différents porteurs de projets concernés. Il a été signé le 10 septembre 2014.

7 axes figurent dans le contrat de rayonnement touristique :

1. Développer et promouvoir un tourisme de loisirs sportifs de pleine nature
2. Développer le tourisme d'accueil des plaisanciers et d'activités sportives fluvestres
3. Développer un tourisme autour des paysages culturels construits
4. Développer un tourisme d'affaire décalé
5. Valoriser les sites de mémoire dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre (2014-2018)
6. Développer et valoriser la thématique minière
7. Renforcer le rôle de l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, moteur du développement touristique du territoire.

Des fiches-actions ainsi qu'un plan de financement ont été définis pour l'année 2015, en collaboration avec les différents partenaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le programme d'actions du contrat de rayonnement touristique mis en œuvre au travers de fiches-actions ainsi que le plan de financement au titre de l'année 2015, tels qu'annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme d'actions du contrat de rayonnement touristique mis en œuvre au travers de fiches-actions ainsi que le plan de financement au titre de l'année 2015, tels qu'annexés à la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NORD/PAS-DE-CALAIS

« Par délibération en date du 4 juin 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a fait acte de candidature au sein du Conseil d'administration de l'EPF Nord/Pas-de-Calais et a désigné monsieur Thierry TASSEZ pour l'y représenter.

L'article 6 du décret 2014-1736 du 29 décembre 2014 relatif à la création de l'EPF Nord/Pas-de-Calais a notamment modifié la composition du conseil d'administration de l'EPF qui devra être renouvelé par arrêté préfectoral dans les 6 mois à partir de la publication du dit décret, soit avant le 30 juin 2015.

Les Communautés d'agglomération, communautés de communes et communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre disposent de 5 postes de titulaires et de 5 postes de suppléants au sein du Conseil d'administration.

Artois Comm. a la possibilité de faire acte de candidature pour intégrer le Conseil d'administration et doit, à cet effet, désigner son représentant.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de faire acte de candidature au sein du Conseil d'administration de l'EPF Nord/Pas-de-Calais et d'y désigner son représentant »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de faire acte de candidature au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, **enregistre** la candidature de Thierry TASSEZ **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant, et **désigne** Monsieur Thierry TASSEZ comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil d'administration de l'EPF Nord/Pas-de-Calais.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

5) BILAN 2013 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

« Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm. pour une durée de six ans.

Tenant compte des projections de l'INSEE pour 2030, les élus d'Artois Comm. ont retenu un schéma raisonnable avec un taux de croissance de la population de 1% à l'horizon 2020. Cette évolution globale a été déclinée de manière différenciée à l'échelle de chaque secteur puis de chaque commune.

Des objectifs de constructions sont ainsi fixés pour chaque commune sauf pour le secteur des Collines de l'Artois, compte tenu de la taille réduite de la quasi-totalité des communes concernées. Les objectifs de constructions neuves n'ont pas été atteints (64% de l'objectif a été réalisé). Le contexte socio-économique en est la raison principale. Cependant, le niveau de construction de logements sociaux se rapproche de l'objectif, puisque 378 logements locatifs sociaux ont été financés, soit 79%.

Chaque année, un bilan des actions menées dans le cadre du PLH doit être établi. Le document joint concerne celui de l'année 2013 car il est établi sur des éléments statistiques dont certains ont tardé à être transmis à la collectivité.

Ce bilan 2013 a été présenté et validé par la Conférence Intercommunale de Logement du 15 octobre 2014.

Conformément à l'article L-302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le bilan 2013 du Programme Local de l'Habitat, tel que présenté dans le document ci-annexé à la délibération.

Conformément à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la délibération adoptant le bilan du programme local de l'habitat devra être affichée pendant un mois à l'Hôtel Communautaire et dans les mairies des communes membres et la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le bilan du programme local de l'habitat adopté sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'au siège d'Artois Comm. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le bilan 2013 du Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm., tel que présenté dans le document annexé à la délibération.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

6) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ARTOIS COMM.

« Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat, et ce, pour une durée de six ans.

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) a adopté son premier Programme Local de l'Habitat, pour une durée de six ans également.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Conformément à l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements, les PLH approuvés continuent à produire leurs effets pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de création du nouvel établissement.

Artois Comm. a donc jusqu'au 31 décembre 2016 pour adapter ces deux programmes locaux de l'habitat et aboutir à un document unique couvrant les 65 communes.

Conformément à l'article L 302-4 du CCH, les deux documents existants pourront faire l'objet d'une simple modification s'il n'est pas porté atteinte à leur économie générale et si l'extension du nouveau périmètre représente moins du cinquième de la population totale de nouvel EPCI.

Il est donc proposé à l'Assemblée, pour tenir compte de la fusion, d'engager la procédure de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm. au regard du nouveau périmètre de l'agglomération et ainsi l'étendre aux 65 communes en y intégrant notamment les dispositions du Programme Local de l'Habitat de l'ex-CCNE. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue engage la procédure de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm. en vue de l'étendre aux 65 communes en y intégrant notamment les dispositions du Programme Local de l'Habitat de l'ex-CCNE.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

7) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - PERENNISATION ET EXTENSION D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISE

« La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, dispose que les communes de moins de 10.000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter

du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Compte tenu du désengagement de l'État au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du droit des sols et pour répondre à la sollicitation des communes, une réflexion quant à la mutualisation de cette activité a été engagée.

C'est dans cette perspective qu'il est envisagé de s'appuyer sur les formes de mutualisation offertes par la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en dehors de toute compétence transférée.

Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le principe d'une pérennisation et d'extension d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) d'Artois Comm..

Ce service serait donc ouvert à l'ensemble des communes membres d'Artois Comm. qui le souhaitent moyennant le paiement d'une contribution annuelle composée de deux parties :

- Une part dite « fixe », basée sur la population communale totale officielle fournie par l'Insee au 1er janvier de l'année ;
- Une part dite « variable », basée sur le nombre d'actes instruits par le service pour le compte de la commune durant l'année écoulée.

Ainsi, à compter de l'année 2015, la part fixe de la cotisation annuelle de la commune s'élève à 0,5 euro/habitant et la part variable se fera sur la base de 130,00 €/Equivalent Permis de Construire (EPC).

Les modes de fonctionnement et de calcul de cette cotisation annuelle feront l'objet d'une convention entre la commune adhérente et Artois Comm. selon le modèle-type annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 avril 2015, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des Sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) d'Artois Comm. et au bénéfice de toute commune membre qui en fera la demande ;
- d'approuver les termes de la convention type d'instruction des autorisations du droit des Sols contractualisée entre la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et les communes concernées.
- de fixer, à compter de l'année 2015, la part fixe de la cotisation annuelle de la commune à 0,5 €/habitant et la part variable à 130,00 €/Equivalent Permis de Construire (EPC). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des Sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) d'Artois Comm. et au bénéfice de toute commune membre qui en fera la demande, **approuve** les termes de la convention type d'instruction des autorisations du droit des Sols contractualisée entre la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et les communes concernées, telle qu'annexée à la délibération et **fixe** à compter de l'année 2015, la part fixe de la cotisation annuelle de la commune à 0,5 €/habitant et la part variable à 130,00 €/Equivalent Permis de Construire (EPC).

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) PLAN 100 000 LOGEMENTS

ADHÉSION D'ARTOIS COMM. AU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN OPÉRATEUR RÉGIONAL DE TIERS FINANCEMENT INDIRECT SOUS LA FORME JURIDIQUE D'UNE SEM DE SERVICES ET D'AVANCES.

« La Région Nord/Pas-de-Calais a lancé fin 2011 un plan de réhabilitation énergétique et environnemental du parc de logements anciens du Nord/Pas-de-Calais, dit "Plan 100 000 logements", visant à accélérer et à massifier la rénovation thermique du parc de logements privés.

Ce plan s'inscrit dans la démarche engagée dans le cadre de la troisième Révolution Industrielle et de la Transformation Ecologique et Sociale de la région.

Le Conseil Régional considère, qu'il faut massifier les projets de rénovation thermique, en développant de nouveaux instruments incitatifs à l'attention de l'ensemble des propriétaires, en complément des dispositifs de subventions de l'ANAH attribuées sous conditions de ressources.

Il s'agit de créer un opérateur régional, dit de tiers financement, qui proposera un ensemble de services aux particuliers pour les accompagner dans les différentes étapes techniques et financières du projet de réhabilitation thermique de leur logement. Le Conseil Régional est accompagné par la Banque européenne d'investissement pour la mise en œuvre de ce projet. L'opérateur de tiers financement, proposera une offre de crédits travaux pré-négociés avec les établissements bancaires, une caisse d'avance des subventions existantes, une garantie d'emprunt, dans un cadre garanti et sécurisé pour l'ensemble des parties (emprunteurs, prêteurs et entreprises).

L'objectif est de rénover 12 500 logements par an à l'horizon de 2020. Le dispositif tiendra compte des politiques locales, notamment celles des EPCI délégataires des aides à la pierre, afin d'entrer en complémentarité avec ces derniers.

L'opérateur régional de tiers financement indirect prendra la forme d'une société d'économie mixte (SEM) d'ingénierie, d'animation et d'accompagnement technique et financier (avance).

Le montant du capital nécessaire est estimé à 12 millions d'euros pour les 5 premières années d'exploitation. Le capital sera réparti en trois tiers entre différents financeurs mobilisables : (1/3 Région, 1/3 autres collectivités territoriales et leurs groupements, 1/3 privés). Il sera libéré progressivement sur 5 ans, dont 50% à la création de la SEM.

La Région Nord/Pas-de-Calais a étudié un scénario de calcul pour estimer la prise de participation des EPCI partenaires du "Plan 100 000 logements" au regard du nombre de propriétaires occupants et du potentiel fiscal par habitant.

Artois Comm., délégataire des aides à la pierre, mène une politique ambitieuse en matière d'habitat et mobilise des moyens importants en faveur de la création de logements et de réhabilitation du parc. La rénovation énergétique des logements constitue un enjeu majeur compte tenu de l'augmentation constante des charges liées au chauffage et de la faiblesse des revenus d'une part non négligeable de la population du territoire. Cette initiative régionale vient utilement compléter le dispositif à disposition de la population. Le montant de la participation d'Artois Comm au capital serait compris entre 265.000 et 344.500 euros. Il pourra être définitivement calculé quand l'ensemble des EPCI sollicités se seront positionnés sur le principe de la création de la SEM.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le principe d'adhésion d'Artois Comm. à la SEM de tiers financement indirect, au regard du montant estimé de la participation étant précisé qu'un engagement

définitif, sur la base d'un plan d'affaires consolidé, sera demandé aux EPCI ayant émis un avis favorable. La création de la SEM est prévue avant la fin du premier semestre 2015. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le principe d'adhésion d'Artois Comm. à la SEM de tiers financement indirect, au regard du montant estimé de la participation étant précisé qu'un engagement définitif, sur la base d'un plan d'affaires consolidé, sera demandé aux EPCI ayant émis un avis favorable.

Vu pour être affiché le 14 avril 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 14 avril 2015

Le Président,

Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARTOIS COMM.' with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Alain WACHEUX' is printed in black text below the signature.